



PROCÈS-VERBAL

Commission des Compétitions N° 13 Réunion du mardi 12 octobre 2021

Présidence : M. Tony CIZEAU

Présents : MM. Maurice FOURNILLON - Guy GOUGEON - Pascal LOISILLON - Bernard TESTEAUX

☆☆☆☆☆☆☆☆

1- Adoption Procès-verbal

Les procès-verbaux de la Commission des Compétitions du 05 et 07 octobre 2021 sont adoptés à l'unanimité.

2- Horaires des rencontres

La Commission informe que les rencontres de lever de rideau auront lieu à 12 h 30 au lieu de 13 h 00 (dans le cadre du COVID-19).

3- Match arrêté

Match Départemental 4 Poule D

N° 23885424 du match - Selles FCP 2 - Club Amitié Dhuizon 1 du 10.10.2021

Dossier transmis à la Commission de Discipline

4- Match non joué

Match Championnat U15 Départemental 1

N° 23644714 du match - Romorantin SO 1 - Blois Football 41 2 du 02.10.2021

Dossier en instance

Match Championnat Départemental 4 Seniors Poule C
N° 23885333 du match – Cheverny ES 2 – Club Amitié Dhuizon 2 du 10.10.2021

Match non joué.

Dossier en instance

Match Championnat U17 Départemental 1
N° 23644627 du match – Ent.Sologne des Rivières 1 – Vendôme US 1 du 09.10.2021

Match non joué.

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]*»,

Considérant le rapport de l'arbitre précisant l'absence de l'équipe de **Vendôme US 1**, 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de **Vendôme US 1** (0 – 3 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de **Ent. Sologne des Rivières 1** (3 – 0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2021/2022 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du 10.07.2021,

Porte à la charge du club **Vendôme US** le remboursement des frais de déplacement de l'officiel,

Inflige une amende de 27.00 € au club **Vendôme US**, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.

Match Championnat U15 Départemental 3
N° 23886243 du match – St Laurent la Ferté CA 1 – Ent.Suèvres/Dhuizon 1 du 09.10.2021

Match non joué.

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]»*,

Considérant le rapport de l'arbitre précisant l'absence de l'équipe de **Ent.Suèvres/Dhuizon 1**, 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de **Ent.Suèvres/Dhuizon 1** (0 - 3 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de **St laurent La Ferté CA 1** (3 - 0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2021/2022 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du 10.07.2021,

Inflige une amende de 27.00 € au club **Suèvres AS**, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.

5- Forfait

Match Championnat U13D3 Poule C N°23886530 du match - St-Georges US 1 - Ent. F3C-ASCC99 du 09.10.2021

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la correspondance du club de St-Georges US envoyée au District le 07/10/2021 à 17 H 23 déclarant le forfait de son équipe (dans les délais),

Par ces motifs :

Donne match perdu par forfait à l'équipe de **St-Georges US 1** (0 - 3 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de **Ent. F3C-ASCC99** (3 - 0 et 3 points) en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2021/2022 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du 10.07.2021,

Inflige une amende de 27.00 € au club **St-Georges US**, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.

6- Forfait général

Championnat U13 Départemental 3 Poule B **Club Blois ASCP**

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la correspondance du club de **Blois ASCP** adressée au District en date du 08.10.2021 à 14 h 18 déclarant le forfait général de son équipe.

Par ces motifs :

Déclare l'équipe de **Blois ASCP 1** forfait général en Championnat U13 Départemental 3 Poule B et la remplace par l'exempt.

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2021/2022 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du 10.07.2021,

Inflige une amende de 50.00 € au club **Blois ASCP**, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.

Championnat U13 Départemental 3 Poule D **Club Ent.Soings/Contres AS**

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la correspondance du club de **Soings AS** adressée au District en date du 07.10.2021 à 09 h 34 déclarant le forfait général de son équipe.

Par ces motifs :

Déclare l'équipe de **Ent. Soings/Contres AS 3** forfait général en Championnat U13 Départemental 3 Poule D et la remplace par l'exempt.

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2021/2022 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du 10.07.2021,

Inflige une amende de 50.00 € au club **Soings AS**, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.

7- Demande de modification de match

Annexe 1 du PV – Tableau des matchs reportés

8- Coupes Départementales

Le tirage du 1^{er} tour de la Coupe de Loir-et-Cher U18G a eu lieu le mardi 12 octobre 2021 à 19 h 00 au siège du District (aucun club ne peut assister au tirage – mesures sanitaires).

Les rencontres se dérouleront le samedi 23 octobre 2021.

9- Correspondances

Mail du 07.10.2021 du club de Thoury US : Engagement Coupe Féminines seniors à 8
La Commission refuse l'engagement de l'équipe de THOURY US 1 en Coupe Féminines à 8.
(Inscriptions closes voir PV N° 11 du 5/10/2021).

Mail du 06.10.2021 du club de Savigny AG : Engagement une équipe U11
La Commission accepte l'engagement d'une équipe U11 en Départemental 3 Poule A à la place de l'exempt.
Un mail d'information sera envoyé à toutes les équipes de la poule.

Mail du 09.10.2021 d'une personne du club de Soings AS : Entente Seniors
La Commission ne peut répondre à la correspondance car celle-ci n'a pas été envoyée par la boîte mail officielle du club.

Mail du 10.10.2021 du club de Mont/Bracieux AJS : Engagement d'une équipe en Départemental 4 Seniors
La Commission accepte la volonté d'engager une équipe de Mont/Bracieux AJS en Départemental 4 seniors dès lors que la demande sera officielle.

Mail du 11.10.2021 du club de Cloyes Droué US : Engagement Coupe U15 Féminines
La Commission refuse l'engagement de l'équipe de Cloyes/Droué US 1 en Coupe U15F.
(Inscriptions closes voir PV N° 11 du 5/10/2021).

Mail du 12.10.2021 du club de Pruniers US : Engagement une équipe U11 et U13
La Commission accepte l'engagement d'une équipe U11 en Départemental 3 Poule E à la place de l'exempt.
La Commission accepte l'engagement d'une équipe U13 en Départemental 3 Poule C à la place de l'exempt.
Un mail d'information sera envoyé à toutes les équipes de ces poules.

10- Fmi

Considérant que la Feuille de Match Informatisée (FMI) est d'usage sur les compétitions gérées par le district de loir et Cher,

Considérant que l'article 11 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « Le club *recevant a l'obligation de synchroniser l'application Feuille de Match Informatisée sur la tablette qui servira à la rencontre au moins une fois le jour même de celle-ci et au moins une heure avant le coup d'envoi.*

Le délai de transmission de la FMI est fixé :

- *Pour les rencontres se déroulant le samedi : avant le dimanche 12h.*

- *Pour les rencontres se déroulant le dimanche : avant le dimanche 24h.*

- *Dans tous les autres cas, le délai est fixé au plus tard le lendemain de la rencontre à 12h. »,*

Considérant que l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose qu'« A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution. En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission compétente et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. »,

Considérant que l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « Tout manquement aux dispositions du présent article pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux. »,

Considérant que l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « Les principales sanctions que peuvent prendre [...] les Commissions [...] des Ligues [...], à l'occasion de tout litige dont ils sont saisis ou pour toute infraction de quelque nature qu'elle soit, à l'encontre [...] de clubs ou groupements de clubs, sont les suivantes en dehors de celles visées aux articles ci-après ou figurant dans les différents statuts :

- l'avertissement ; [...]

- l'amende ;

- la perte de matchs [...] »

« RAPPELS FMI » :

- le correspondant footclubs doit s'assurer que les cases « gestion feuille de match informatisée » et au moins une équipe sont cochées sur le compte de l'utilisateur de la FMI,

- la dernière version de la FMI doit être chargée sur la tablette, si ce n'est pas le cas il faut aller sur le Play store ou l'Apple store (icône présente sur la tablette)

- pour cette nouvelle saison, il est conseillé d'effacer les données de la feuille de match informatisée via paramètres, puis application

Préparation des équipes : l'équipe recevante ET l'équipe visiteuse

Les préparations des équipes doivent être réalisées via l'interface web (s) ce qui permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter les récupérations de données inutiles sur la tablette :

☑ Pour les matchs du samedi : dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard,

☑ Pour les matchs du dimanche : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard.

Récupération des rencontres et chargement des données sur la tablette : uniquement l'équipe recevante

Une seule récupération des rencontres et un seul chargement des données du match sont nécessaires.

Ces actions doivent être réalisées :

☒ Pour les matchs du samedi : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre,

☒ Pour les matchs du dimanche : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre

A la fin de la rencontre, le club recevant doit transmettre la FMI :

- Pour les rencontres se déroulant le samedi : avant le dimanche 12h.

- Pour les rencontres se déroulant le dimanche : avant le dimanche 24h.

- Dans tous les autres cas (feuille de match papier), le délai est fixé au plus tard le lendemain de la rencontre à 12h.

- En cas de problème avec la FMI avant de la clôturer, les clubs doivent établir une feuille de match papier.

Nous avons constaté que de trop nombreux clubs essayaient de faire des récupérations de données entre 14h00 et 14h30 le dimanche ce qui n'est pas du tout efficace en matière d'usage et ce qui provoque inévitablement des temps de récupération plus importants.

Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, il est inutile de récupérer de nouveau les données, il suffit d'aller directement sur la feuille de match pour modifier les compositions si besoin. »

Par ces motifs :

Décide d'appliquer 3 niveaux de sanctions, à partir du 14 septembre 2019, aux équipes fautives pour manquement aux dispositions de la FMI :

1 - Avertissement avec rappel des articles,

2 - Sanction financière de 40 € pour non utilisation de la FMI telle que prévue dans le document dispositions financières de la saison 2019/2020 consultable sur le site du district

3 - Sanction financière de 20 € pour délai de transmission tardif de la FMI (article 11 des R.G. Ligue et Districts)

Précise que la 1ère sanction pour manquement aux dispositions de la FMI sera annulée seulement si l'équipe concernée n'a pas été sanctionnée dans une période inférieure ou égale à 3 mois (le calcul du délai de prescription est effectué par la prise en compte des dates des matchs).

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel auprès de la Commission d'Appel Général dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 188 à 192

**Le Responsable :
Tony CIZEAU**

Publié le 13/10/2021